



DROITS, RÉCONCILIATION ET BIEN-ÊTRE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Présentation prébudgétaire de l'Union of BC Indian Chiefs (Union des chefs autochtones de la Colombie-Britannique) adressée au Comité permanent des finances de la Chambre des communes préalablement au budget de 2018

INTRODUCTION

Le fait de ne pas prendre en compte les droits des Autochtones perpétue les inégalités et crée une incertitude économique tant pour les nations autochtones que pour les Canadiens. Dans cette présentation, nous abordons deux thèmes des consultations prébudgétaires, la productivité et la compétitivité, relativement aux droits politiques et territoriaux des nations autochtones. La pleine reconnaissance et la promulgation de ces droits (y compris le droit à l'autodétermination) constituent une obligation internationale du Canada en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). De plus, ces droits sont essentiels au bien-être et à la productivité des nations autochtones.

Nous formulons dix recommandations s'inscrivant dans quatre thèmes pour le budget de 2018 :

1. Droits des Autochtones et réconciliation,
2. Protection et éducation des enfants autochtones,
3. Supervision et protection conjointes des terres et des ressources; et
4. Sécurité et bien-être des collectivités autochtones.

À propos de l'Union of BC Indian Chiefs

L'Union of BC Indian Chiefs (UBCIC) est un organisme à but non lucratif qui aide les nations autochtones à faire reconnaître et respecter leurs titres et droits autochtones, y compris les droits issus de traités, ainsi que leur droit à l'autodétermination en tant que peuples. Nous nous sommes basés sur les résolutions adoptées lors des réunions et des assemblées générales annuelles de nos Conseils des chefs. En nous fondant sur ces résolutions et sur les commentaires de notre Conseil exécutif, nous avons établi les priorités de nos nations membres pour le budget de 2018.

THÈME 1 : Droits des Autochtones et réconciliation

RECOMMANDATION 1 : Mettre entièrement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

En mai 2016, le Canada a annoncé son adoption sans réserve de la DNUDPA, l'instrument de défense des droits de la personne international et universel qui protège explicitement les droits économiques, sociaux, culturels, spirituels et environnementaux des peuples autochtones. Le Canada doit remplir ses obligations légales et s'engager auprès des peuples autochtones par l'entremise d'un processus sérieux et substantiel afin de mettre en œuvre la DNUDPA. **Le budget de 2018 doit financer le plein engagement des organisations régionales autochtones ainsi que des nations autochtones en tant que détenteurs légitimes de droits afin d'élaborer un**

cadre législatif pour la mise en œuvre sans réserve de la DNUDPA, en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- La réforme des lois, règlements et politiques fédéraux afin de rendre obligatoire le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones relativement à toutes les décisions pouvant avoir une incidence sur les titres et les droits autochtones, y compris les droits issus de traités;
- La création d'un organisme de supervision indépendant pour examiner les progrès de la mise en œuvre et faire rapport à ce sujet.

RECOMMANDATION 2 : Mettre en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation

Le rapport définitif de la Commission de vérité et réconciliation a dégagé 94 appels à l'action mettant à contribution tous les ordres de gouvernement. Leur mise en œuvre constitue un strict minimum pour faire progresser la réconciliation. **Les ressources nécessaires doivent être fournies pour permettre au Canada de respecter son engagement envers la mise en œuvre complète de tous les appels à l'action cités dans le résumé du rapport final de la CVR (y compris la mise en œuvre complète de la DNUDPA dans un partenariat à part entière véritable avec les peuples et les nations autochtones).**

RECOMMANDATION 3 : Permettre la réforme du processus de règlement des revendications particulières selon les recommandations du Bureau du vérificateur général du Canada et du Comité permanent des comptes publics

Le processus de règlement des revendications particulières est l'approche du gouvernement du Canada visant à redresser les torts historiques liés à l'aliénation illégale de terres autochtones, à la mauvaise gestion de biens autochtones et au non-respect de traités. Un tel redressement constitue un élément essentiel de la réconciliation. En revanche, les revendications non réglées perpétuent les inégalités sociales et économiques.

Dans un rapport au Parlement datant de novembre 2016, le Bureau du vérificateur général a cerné la nécessité de procéder à une réforme substantielle du processus de règlement des revendications particulières¹. Le Comité permanent des comptes publics a laissé à Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) jusqu'au 30 avril 2018 pour donner suite à cinq mesures recommandées liées aux conclusions du BVG. En réponse à cela, le Canada a formé un Groupe de travail technique mixte (GTTM) avec l'Assemblée des Premières Nations afin de se pencher sur les inégalités, les préjugés et les obstacles qui entravent le processus de règlement des revendications particulières.

CRÉATION D'UN PROCESSUS INDÉPENDANT : Le GTTM doit lancer une approche de « nation à nation » basée sur les droits pour éliminer les déséquilibres de pouvoir et les conflits d'intérêts systématiques et favoriser une vision et un engagement à long terme. Le Canada doit appuyer la réforme des revendications, notamment la création d'un processus de règlement des revendications entièrement indépendant qui s'étend sur plusieurs années. **Dans le budget de 2018, le Canada doit continuer d'appuyer les travaux du GTTM visant à instaurer des réformes essentielles ainsi qu'à mobiliser et à soutenir directement les organisations régionales et les nations autochtones en tant que partenaires égaux dans la poursuite de ces réformes.**

¹ Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport 6—Revendications particulières des Premières Nations—Affaires autochtones et du Nord Canada*, Affaires Canada, November 2016.

FINANCEMENT DURABLE DE LA RECHERCHE : L'accès des nations autochtones au processus de règlement des revendications particulières dépend de leur pleine capacité à mener des activités de recherche, de préparation et de présentation liées aux revendications. Le financement de la recherche est essentiel pour donner accès à la justice. **Le budget de 2018 doit prévoir un financement suffisant, pluriannuel et durable afin de permettre aux organisations et aux nations autochtones de mener des activités de recherche et d'élaboration liées aux revendications particulières, tandis que les efforts visant à mettre au point une méthode solide pour administrer les fonds de recherche se poursuivent.**

THÈME 2 : Protection et éducation des enfants autochtones

RECOMMANDATION 4 : Appliquer la décision du Tribunal canadien des droits de la personne dans l'affaire *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada et coll. c. Procureur général du Canada*

En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a jugé le gouvernement du Canada coupable de discrimination raciale envers 163 000 enfants des Premières Nations et leurs familles pour avoir offert des services de protection de l'enfance insuffisants et inéquitables. Le Canada fournit moins de ressources aux organismes de services de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations qu'aux organismes provinciaux offrant des services équivalents. De plus, ses formules et politiques de financement ont pour effet pervers d'inciter le placement des enfants autochtones dans des foyers d'accueil et ne tiennent pas compte des besoins culturels des enfants. **Le budget de 2018 doit permettre au Canada de se conformer immédiatement à la décision du Tribunal canadien des droits de la personne, ce qui comprend la mise en œuvre des mesures présentées par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations et l'Assemblée des Premières Nations².**

RECOMMANDATION 5 : Soutenir l'Accord-cadre tripartite en matière d'éducation (ACTE)

Les nations autochtones cherchent à améliorer la réussite scolaire pour tous les étudiants autochtones. Elles ont donc jeté les bases solides d'un système d'éducation autochtone global et bien structuré, fondé sur les langues, les cultures et les valeurs autochtones. Cette initiative est appuyée par l'Accord-cadre tripartite en matière d'éducation (ACTE), signé en 2012 par le Canada, la Colombie-Britannique et le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), qui a lancé un nouveau modèle de financement pour les écoles autochtones en C.-B. Comme le gouvernement libéral s'est engagé à travailler avec les nations autochtones dans le cadre d'un partenariat égal ainsi qu'à investir des sommes importantes dans l'éducation des peuples autochtones, **le budget de 2018 doit comprendre la mise en œuvre des mesures de financement prévues par l'ACTE afin de continuer d'aider les étudiants autochtones à obtenir des résultats scolaires positifs.**

THÈME 3 : Supervision et protection conjointes des terres et des ressources

RECOMMANDATION 6 : Soutenir la participation pleine et égale des organisations et des nations autochtones aux processus d'examen de la législation et de la réglementation

² *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et coll. c. Procureur général du Canada* 2016 TCDP 2 aux paragraphes 476 à 478.

En vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, les nations autochtones ont des droits et responsabilités légalement reconnus quant à la protection de leurs territoires. À ce titre, dans un cadre de nation à nation, les structures réglementaires qui gouvernent l'affectation et l'utilisation des ressources doivent être établies conjointement. Les nations autochtones doivent être des partenaires égaux et à part entière dans le cadre des processus d'examen de la législation, tels que l'examen de l'Office national de l'énergie, de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Cependant, la capacité et les ressources des organisations autochtones chargées de contribuer à ces examens sont utilisées au maximum et les échéanciers prévus pour la participation sont trop courts. **Le budget de 2018 doit comprendre des affectations qui permettent aux nations autochtones de participer entièrement et à part égale aux processus d'examen de la législation et de la réglementation.**

RECOMMANDATION 7 : Protéger le saumon sauvage

Les nations autochtones ont une obligation inhérente et le droit protégé par la constitution de défendre et de préserver le bien-être de leurs collectivités en protégeant le saumon sauvage dans leurs territoires. Cependant, le déclin à long terme des populations de saumon sauvage se poursuit, en raison des effets cumulatifs de multiples agresseurs environnementaux. Pour s'attaquer à ces effets cumulatifs, il faut adopter une approche à plusieurs volets comprenant des investissements dans plusieurs programmes de conservation, de recherche et de réglementation. **Le budget de 2018 doit fournir un financement complet pour les éléments suivants :**

- **Les investissements nécessaires pour la protection et la conservation du saumon sauvage, tel qu'établi dans les 75 recommandations du rapport de la Commission Cohen, y compris une application des principes énoncés dans le rapport à toute la côte;**
- **Le respect des obligations du Canada en vertu du Traité sur le saumon du Pacifique;**
- **Les programmes de gestion de l'habitat dulcicole et de gérance dirigés par des nations autochtones et des sociétés de conservation des bassins hydrographiques;**
- **Les travaux de la Strategic Salmon Health Initiative (en partenariat avec Genome BC), du Salish Sea Marine Survival Project de la Pacific Salmon Foundation et des nations autochtones qui font de l'échantillonnage par intervalle – et le partage de données et la collaboration entre ces initiatives.**

RECOMMANDATION 8 : Soutenir la participation des Premières Nations aux négociations commerciales internationales

La non-reconnaissance du titre ancestral et le non-respect des droits issus de traités constituent une subvention internationale à l'industrie. Avant qu'il puisse y avoir une relation de nation à nation, le titre ancestral et la compétence en ce qui concerne les terres doivent être reconnus et respectés. Pourtant, Affaires mondiales ne permet pas aux nations autochtones, en tant que détenteurs légitimes de droits, de participer aux négociations commerciales. **Le budget de 2018 doit aider les nations autochtones à élaborer leurs propres cadres de gouvernance en fonction des lois de chaque nation et à participer aux négociations commerciales internationales.**

THÈME 4 : Sécurité et bien-être des collectivités autochtones

RECOMMANDATION 9 : Soutenir la protection des femmes autochtones

La violence systémique faite aux femmes et aux filles autochtones doit être éliminée. Les droits des femmes et des filles autochtones doivent être respectés et protégés, y compris le droit de participer pleinement à toutes les

décisions qui ont une incidence sur leur vie. Bien des gens, notamment les membres des familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, sont exaspérés par le déroulement de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en cours, que l'on peut maintenant considérer comme étant « en état de crise ». Parallèlement, l'enquête est le résultat de plusieurs décennies de lutte de la part des familles et des survivants. **Le budget de 2018 doit fournir un financement complet pour les éléments suivants :**

- **Les groupes de femmes autochtones et les organisations de première ligne doivent immédiatement combler les lacunes et les insuffisances quant au soutien offert aux familles et aux enfants qui se trouvent dans des situations vulnérables;**
- **La création des refuges supplémentaires nécessaires dans les collectivités autochtones tout en assurant efficacement le fonctionnement et le maintien de tous les refuges, nouveaux et existants;**
- **La révision de l'Enquête nationale de façon à ce qu'elle puisse remplir son mandat de manière adéquate et efficace, particulièrement en s'assurant que toutes les familles et les survivant(e)s touchés soient entendus (par exemple, en organisant un rassemblement avant la publication du rapport provisoire) – ce qui nécessitera une augmentation substantielle du financement.**
- **Les groupes de femmes autochtones collaboreront avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de mettre au point un plan d'action global de lutte contre la violence faite aux femmes basé sur les recherches existantes et en réponse aux rapports provisoires et finaux de l'Enquête nationale.**

RECOMMANDATION 10 : Soutenir les efforts d'atténuation, la formation et la planification des interventions liés aux feux de forêt à l'échelle régionale

Les nations autochtones de la C.-B. sont aux premières lignes de la crise des feux de forêt de 2017; elles sont confrontées à des évacuations et doivent assurer la défense et le soutien de leurs collectivités. Étant donné que l'intensité des feux de forêt ira en s'aggravant en raison des conditions de chaleur et de sécheresse accrues entraînées par les changements climatiques, les nations autochtones ont besoin de ressources, de capacités et de formation pour continuer de planifier leurs interventions individuelles en cas de feux et d'améliorer leur capacité de se protéger. Les organisations telles que la Société de services d'urgence des Premières nations (FNESS) offrent des services d'urgence essentiels aux nations autochtones, notamment la gestion du combustible forestier, la sensibilisation à la prévention des incendies, la formation des pompiers, la formation administrative des services d'incendies ainsi que la planification d'urgence. **Le budget de 2018 doit soutenir pleinement les organisations de services d'urgence autochtones régionales (comme la FNESS) pour mener des efforts d'atténuation, de formation et de planification des interventions liés aux feux de forêt dans la collectivité, comme les mesures déterminées par le programme FireSmart.**

RÉSUMÉ

L'affectation de fonds doit respecter et soutenir le droit à l'autodétermination des nations autochtones, ce qui est une condition indispensable à une relation de nation à nation. En parallèle, les organisations et les nations autochtones doivent disposer d'un financement adéquat pour favoriser le bien-être, la sécurité, la résilience et la productivité des membres des collectivités autochtones. L'adoption de ces recommandations dans le rapport final du Comité permanent permet à ce dernier de transmettre un message clair au gouvernement fédéral : la réconciliation exige une collaboration et des investissements à long terme considérables avec les nations autochtones en vue de réformer la législation ainsi qu'un grand nombre de politiques et de processus.

PERSONNE-RESSOURCE :

Union des BC Indian Chiefs

342, rue Water, bureau 500

Vancouver (C.-B.) V6B 1B6

Téléphone : 604-684-0231

Télécopieur : 604-684-5726

Courriel : ubcic@ubcic.bc.ca